



Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle

# Les étudiants en contrat de professionnalisation

- inscrits 2014/2015 et 2015/2016 à l'université de Lille - Sciences et technologies -

*Eric Grivillers*

11/2016



Les étudiants en  
Contrat de professionnalisation

- inscrits 2014/2015 et 2015/2016 -

*Eric Grivillers*

Novembre 2016



# 1 Présentation de l'étude

## 1.1 Objet de l'étude

Après trois premières publications<sup>1</sup> consacrées à l'apprentissage à l'université de Lille - Sciences et technologies, ce dossier consacré aux contrats de professionnalisation vient clôturer l'étude de l'alternance à l'université de Lille 1.

L'objectif de ce document est de **décrire** la population des inscrits en contrat de professionnalisation et de la **comparer** aux étudiants inscrits dans une formation ni alternante ni continue (cf. ci-après pour la définition exacte des populations comparées).

L'annexe fournit les principales informations concernant le contrat de professionnalisation, ainsi que sur les principales différences qui existent entre ce contrat et un contrat d'apprentissage.

## 1.2 Sources des données et définition des populations

L'ensemble des données sont extraites des fichiers destinés à la réalisation des tableaux de bord « étudiants » de l'université<sup>2</sup> ; pour garantir la validité statistique des traitements, deux années universitaires ont été cumulées : 2014/2015 et 2015/2016.

L'identification des étudiants en contrat de professionnalisation a été réalisée en fusionnant les fichiers scolarité avec les fichiers du SUDES<sup>3</sup> qui gère la formation continue à l'université de Lille 1 et donc, entre autres, les contrats de professionnalisation.

Si la définition de la population des étudiants en contrats de professionnalisation est simple, il s'est agi ensuite de définir la population des étudiants « normaux » (au sens de la norme, du plus grand nombre).

Parmi les 43443 étudiants que compte le cumul des deux fichiers, 1206 sont en contrat de professionnalisation. Les 42237 étudiants restant ne constituent pas, loin de là, la population « normale ». 953 étudiants suivent une formation en apprentissage et 2350 sont en formation continue.

Parmi les 38934 inscriptions qui ne sont ni de l'alternance ni de la formation continue, **8615 étudiants ont été exclus** en étant des étudiants inscrits :

- par convention avec la FUPL ;
- dans un diplôme délocalisé ;
- dans une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles ;
- également dans un autre établissement ;
- doublement à l'université de Lille 1 ;
- en DAEU<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Nathalie Jacob, *Les étudiants en apprentissage*, OFIP-USTL, 11/2014.

Nathalie Jacob, « Les étudiants en apprentissage dans les formations de Lille 1 », *OFIP PUB*, n°118, 11/2015.

Nathalie Jacob, « Parcours classique ou alternance : une insertion professionnelle différenciée ? », *OFIP PUB*, n°128, 11/2016.

<sup>2</sup> Cf. site Internet de l'OFIP : <http://ofip.univ-lille1.fr/>

<sup>3</sup> Service Universitaire de Développement Economique et Social.

<sup>4</sup> Diplôme d'accès aux études universitaires.

Tableau 1 : représentation des populations  
- inscrits 2014/2015 et 2015/2016 hors exclus\* -

Populations étudiées	Effectifs	Pourcentage
« Normale »	30319	87,1%
Contrat de professionnalisation	1206	3,5%
Contrat d'apprentissage	953	2,7%
Formation continue	2350	6,7%
Total	34828	100%

\* Cf. p.2

Source : OFIP - 2016

Afin de pouvoir au mieux comparer les profils des étudiants en contrat de professionnalisation avec les profils des étudiants « normaux », le choix a été fait de **ne comparer les deux populations qu'au sein des UFR et des diplômes qui comptent des étudiants en contrat de professionnalisation** en nombre suffisant pour réaliser une description et, plus encore, envisager une comparaison statistique.

Tableau 2 : représentation des populations selon l'UFR  
- inscrits 2014/2015 et 2015/2016 hors exclus\* -

	Populations étudiées		Total
	Normale	Contrat pro	
Mathématiques	1796	1	1797
Physique	995	9	1004
Chimie	1257	12	1269
<b>IEEA</b>	<b>3367</b>	<b>235</b>	<b>3602</b>
<b>IUT A</b>	<b>3628</b>	<b>62</b>	<b>3690</b>
<b>Polytech &amp; Télécom</b>	<b>4529</b>	<b>86</b>	<b>4615</b>
Biologie	3858	1	3859
Sciences de la terre	708	0	708
<b>Sc. éco. et sociales</b>	<b>6144</b>	<b>275</b>	<b>6419</b>
Géographie	953	0	953
<b>IAE</b>	<b>2710</b>	<b>445</b>	<b>3155</b>
<b>SEFA</b>	<b>361</b>	<b>79</b>	<b>440</b>
Total	30319	1206	31525**

\* Cf. p.2.

\* Y compris 14 inscrits du SUDES.

Source : OFIP - 2016

Tableau 3 : représentation des populations selon le diplôme préparé et son niveau  
- inscrits 2014/2015 et 2015/2016 hors exclus\* -

	Populations étudiées		Total
	« Normale »	Contrat pro	
DEUST 1	95	0	95
DEUST 2	75	4	79
DUT 1	1643	3	1646
DUT 2	1457	17	1474
Licence 1	5815	0	5815
Licence 2	3692	0	3692
Licence 3	4171	18	4189
<b>Licence pro.</b>	<b>931</b>	<b>220</b>	<b>1151</b>
<b>Master 1</b>	<b>4123</b>	<b>224</b>	<b>4347</b>
<b>Master 2</b>	<b>3259</b>	<b>633</b>	<b>3892</b>
Doctorat	1861	0	1861
DSR	37	0	37
HDR	100	0	100
1 <sup>ère</sup> an. Polytech	614	4	618
2 <sup>ème</sup> an. Polytech	601	6	607
<b>3<sup>ème</sup> an. Polytech</b>	<b>504</b>	<b>41</b>	<b>545</b>
Télécom 1	246	0	246
Télécom 2	173	0	173
Télécom 3	247	0	247
Télécom 4	221	0	221
<b>Télécom 5</b>	<b>188</b>	<b>26</b>	<b>214</b>
DU	266	10	276
Total	30319	1206	31525

\* Cf. p.2.

\* Y compris 14 inscrits du SUDES.

Source : OFIP - 2016

Finalement, 15 (niveaux de) diplômes appartenant à 6 (regroupement d') UFR ont été retenus :

- les diplômes de Licences pro., de Masters 1 et Masters 2 au sein de l'IAE et de la Faculté de SES (sciences économiques et sociales) ;
- les diplômes de Masters 1 et Masters 2 de l'UFR d'IEEA (informatique, électronique, électrotechnique et automatique) ;
- les diplômes de Licences pro. de l'IUT ;
- les diplômes de dernière année (niveau Bac+5) de Télécom et de Polytech.
- les diplômes 3<sup>èmes</sup> année de Licence, de Licences pro., de Masters 1 et Masters 2 du SEFA.

Ces 10 diplômes retenus regroupent 95% de l'ensemble des étudiants inscrits en contrat de professionnalisation (effectif : 1142 sur un total de 1206).

**Les 1142 étudiants en contrat de professionnalisation retenus seront comparés aux 6460 étudiants de la population « normale » appartenant aux mêmes 15 (niveaux de) diplômes des mêmes 6 (regroupements d') UFR.**

## 2 Description et comparaison

### 2.1 Représentation statistique

Les tableaux 4, 5 et 6 des pages suivantes montrent qu'à UFR, diplômés et niveaux de diplôme communs, **sur de nombreux aspects les étudiants en contrat de professionnalisation à l'université de Lille 1 ressemblent beaucoup aux autres étudiants** dits « normaux », c'est-à-dire inscrits à Lille 1 en régime normal pour les caractériser grossièrement (voir définition précise des populations au point 1.2).

Deux particularités des étudiants en contrat de professionnalisation entraînent toutes les différences observables entre eux et les étudiants qui suivent une scolarité « normale » : ces deux particularités sont que :

1° **les étudiants en contrat de professionnalisation sont presque tous de nationalité française** (8% d'étudiants étrangers parmi eux), alors même que les étudiants de nationalité étrangère représentent 30% des autres étudiants ;

2° **Plus de la moitié des étudiants en contrat de professionnalisation préparent un Master 2** contre 1/3 de ceux qui suivent une scolarité « normale ». Près d'un étudiant sur cinq en contrat de professionnalisation prépare une Licence pro. contre un peu plus d'un étudiant sur dix inscrit « normalement ».

On constate également que **la moitié des étudiants en contrat de professionnalisation prépare un diplôme au sein de la discipline des sciences de gestion** (37% des « autres » étudiants). Si près d'un quart des étudiants inscrits « normalement » préparent un diplôme en sciences et technologies industrielles ou en électronique, ils sont moins d'un sur dix à faire la même chose parmi les étudiants en contrat de professionnalisation.

Ces différences majeures entraînent d'autres différences qui concernent en particulier le type de baccalauréat/d'équivalence du baccalauréat obtenue et le lieu d'obtention du baccalauréat/d'équivalence du baccalauréat.

*Sur les seuls étudiants ayant obtenu un baccalauréat (et non une équivalence étrangère), 24% des étudiants en contrat de professionnalisation sont titulaires d'un baccalauréat technologique (ou professionnel), contre 15 des autres étudiants.*

En dehors de ces aspects, il est à noter qu'il **n'existe pas de différences en matière de mention obtenue au baccalauréat/l'équivalence du baccalauréat, ni en matière d'âge au moment de son obtention.**

Notons enfin que les étudiants en contrat de professionnalisation ne sont pas boursiers (impossibilité légale), quand 1/3 des autres étudiants (des mêmes UFR, diplômés et niveaux de diplôme) le sont.



Tableau 4 : type de population selon les variables sociodémographiques

- Inscrits 2014/2015 et 2015/2016 -

	Contrat Pro	« Normale »*	Total
<b>Sexe</b>			
Homme	50%	56%	55%
Femme	50%	44%	45%
<b>Âge en septembre de la rentrée univ.</b>			
20 ans et moins	5%	9%	8%
21 et 22 ans	39%	41%	41%
23 et 24 ans	34%	30%	31%
25 ans et plus	22%	20%	20%
Moyenne	18,0	18,1	18,1
Écart-type	1,1	1,8	1,7
<b>Nationalité (regroupée)</b>			
Française	92%	71%	74%
Étrangère	8%	29%	26%
<b>Statut boursier</b>			
Boursier	2%**	33%	29%
Non boursier*	98%	67%	71%
<b>Origine socioprofessionnelle***</b>			
Agriculteurs	3%	2%	2%
Artisans, commerçants, chefs d'entrepr.	9%	10%	10%
Cadre	35%	38%	37%
Profession intermédiaire	14%	12%	13%
Employés	14%	13%	14%
Ouvriers	18%	16%	16%
Inactifs et catégorie inconnue	7%	9%	8%
Effectif	1142	6460	7602

\* Cf. présentation de l'étude.

\*\* Il s'agit *a priori* d'un pourcentage erroné puisque légalement les étudiants en contrat de professionnalisation ne peuvent bénéficier d'une bourse d'études.

\*\*\* Catégorie socioprofessionnelle du père.

Source : OFIP - 2016

Tableau 5 : type de population selon les variables du baccalauréat (ou de l'équivalence)

- Inscrits 2014/2015 et 2015/2016 -

	Contrat Pro	« Normale »*	Total
<b>Baccalauréat</b>			
Scientifique	36%	34%	34%
Autres séries. générales	34%	27%	28%
Bac. Techno (et Pro)	22%	11%	13%
Titres étrangers	8%	28%	25%
<b>Mention au bac. (ou équivalence)</b>			
Passable	47%	42%	43%
Assez-bien	32%	32%	32%
Bien	16%	20%	19%
Très bien	5%	6%	6%
<b>Âge au baccalauréat (juillet)</b>			
17 ans et moins	26%	28%	28%
18 ans	52%	50%	50%
19 ans et plus	22%	22%	22%
<b>Lieu du bac. (ou équivalence)</b>			
Hauts de France	65%	46%	49%
Île de France	5%	4%	4%
Autres régions françaises	22%	22%	22%
Etranger	8%	28%	25%
Effectif	1142	6460	7602

\* Cf. présentation de l'étude.

Source : OFIP - 2016

Tableau 6 : type de population selon les variables de scolarité  
- Inscrits 2014/2015 et 2015/2016 -

	Contrat Pro	« Normale »*	Total
Nième année post-bac			
4 <sup>ème</sup> année ou moins après le bac	17%	25%	24%
5 <sup>ème</sup> année	31%	28%	28%
6 <sup>ème</sup> année et plus	52%	47%	48%
Entrants à Lille 1			
Entrants	34%	38%	37%
Inscrits année précédente	66%	62%	63%
Diplôme préparé			
Licence pro	19%	12%	13%
Master 1	20%	40%	37%
Master 2	55%	33%	36%
Dernière année ingénieur	6%	11%	10%
Autre diplôme	0%	4%	4%
Niveau post-bac du diplôme préparé			
Bac+3 et moins	19%	16%	17%
Bac+4	20%	40%	37%
Bac+5	61%	44%	46%
Secteurs SISE**			
SSM	0%	0%	0%
STSI	4%	1%	1%
SVTE	24%	34%	33%
SHS	10%	9%	9%
SEG	62%	56%	57%
Disciplines SISE les plus représentées			
Informatique	16%	10%	11%
Sc. et technologies industrielles	8%	15%	14%
Electronique	0%	8%	7%
Sciences économiques	10%	18%	17%
Sciences de gestion	50%	37%	39%
Effectif	1142	6460	7602

\* Cf. présentation de l'étude.

\*\* Système d'information sur le suivi de l'étudiant.

Source : OFIP - 2016

## 2.2 Caractérisation statistique

Après la comparaison des répartitions statistiques, la caractérisation statistique<sup>5</sup> qui suit va permettre de compléter la comparaison des répartitions statistiques qui vient d'être réalisée », en particulier en hiérarchisant les modalités qui caractérisent/distinguent les deux populations étudiées.

Les modalités qui caractérisent/distinguent le plus les étudiants en contrat de professionnalisation des étudiants inscrits « normalement » (voir définition précise des populations au point 1.2) sont :

- le fait qu'ils ne peuvent pas cumuler une bourse d'études avec leur contrat de professionnalisation ;
- le fait que ces étudiants sont presque tous français alors même que la loi n'interdit pas aux étudiants étrangers de signer un contrat de professionnalisation (de manière quasi équivalente aux étudiants français pour les ressortissants de l'Union Européenne – hors Bulgare et Roumains – et de manière plus contraignante pour les étudiants étrangers qui ne proviennent pas de l'UE<sup>6</sup>) ;
- le fait que ces étudiants sont très significativement plus inscrits en Master 2 que ne le sont les « autres » étudiants (et dans une moindre mesure qu'ils sont davantage inscrits en Licence professionnelle) ;
- le fait que le diplôme préparé est davantage un diplôme de l'IAE ;
- le fait qu'ils **sont plus souvent titulaires d'un baccalauréat technologique** et qu'ils ont plus souvent obtenu le baccalauréat sans mention ;
- le fait qu'ils **sont plus souvent originaires** du département du Nord et, en particulier, **du bassin de Roubaix-Tourcoing** ;
- le fait qu'ils **sont davantage issus d'un milieu « ouvrier » ou de « profession intermédiaire »**.

---

<sup>5</sup> La caractérisation statistique est une procédure qui permet de décrire une variable, ou les modalités d'une variable aux regards des variables explicatives introduites dans la caractérisation. Il faut retenir que **les éléments caractéristiques d'une modalité ou d'une variable ne sont pas forcément ceux qui, au niveau descriptif, sont les plus représentés : ils sont caractéristiques parce qu'ils sont significativement plus représentés au sein de la modalité étudiée relativement à leur représentation dans l'ensemble de la population**. La procédure est réalisée sous SPAD. Extrait de l'aide du logiciel : « cette procédure est la procédure idéale pour tout savoir d'une variable en une seule demande. On peut caractériser soit chaque modalité d'une variable, soit globalement la variable elle-même. Les éléments caractéristiques sont classés par ordre d'importance à l'aide d'un critère statistique ("valeur-test") auquel est associé une probabilité : plus la valeur-test est grande (plus la probabilité est faible), plus l'élément est caractéristique ». Quant à la « valeur test », « le principe en est le suivant : pour évaluer l'ampleur des différences entre proportions ou entre moyennes, on réalise des tests statistiques que l'on exprime finalement en nombre d'écart-types d'une loi normale. La valeur-test est égale à ce nombre d'écart-types. Ainsi lorsque la valeur-test est supérieure à 2 en valeur absolue, un écart est significatif au seuil usuel (5%). En rangeant les items dans l'ordre décroissant des valeurs-tests, on range les items dans l'ordre de leur importance pour caractériser un objet (...) ». De manière complémentaire : « une modalité d'une variable nominale est considérée comme caractéristique de la classe si son abondance dans la classe est jugée significativement supérieure à ce qu'on peut attendre compte tenu de sa présence dans la population », Ludovic Lebart, Alain Morineau, Marie Piron, *Statistique exploratoire multidimensionnelle*, Dunod (1<sup>ère</sup> éd. : 1995), chapitre 2, Section 3, page 182.

<sup>6</sup> Il faut alors être titulaire d'une carte de séjour qui autorise à travailler et d'une Autorisation provisoire de travail.

Tableau 7 : Caractérisation statistique de la modalité « Contrat pro. »  
de la variable « population »  
- Inscrits 2014/2015 et 2015/2016 -

Libellés des variables	Modalités caractéristiques	Valeur-Test
Statut boursier	Non boursier	25,1
Nationalité	Française	16,3
Diplôme préparé	Master 2	13,8
Diplôme préparé l'année précédente	Master 1	13,4
Niveau du diplôme préparé	B+5	10,3
Discipline SISE du diplômé préparé	sciences de gestion	8,7
Type de baccalauréat	Technologique	7,1
Lieu d'obtention du baccalauréat	Nord	7,1
Discipline SISE du diplôme	Informatique	5,9
Discipline SISE du diplôme	sciences éducation	5,8
Type de baccalauréat	Bac général	5,8
Diplôme préparé	Licence pro.	5,5
Lieu d'obtention du baccalauréat	Pas-de-Calais	5,4
UFR d'appartenance	IAE	5,4
Niveau du diplôme préparé	B+3	5,1
Région d'origine	Nord Pas-de-Calais	4,8
Série du baccalauréat obtenu	Economique	4,3
Sexe	Femme	3,5
Bassin d'origine	Roubaix-Tourcoing	3,0
Nième année post-bac	6ème année et plus	3,0
Mention obtenue au baccalauréat	Sans mention	2,7
Catégorie socio professionnelle du père	Ouvrier	2,6
Âge à la rentrée universitaire	23 ans	2,4
Entrants ou non à Lille 1	Réinscrits à Lille 1	2,2
Catégorie socio professionnelle du père	Profession intermédiaire	2,1
Âge à la rentrée universitaire	25 ans et plus	1,9
Nième année post-bac	5ème année	1,6

\*SISE : système d'information sur le suivi de l'étudiant.

Rq : effectif minimal : 156 ; aucune probabilité d'erreur n'est supérieure à 4%.

Tableau 7-bis : Caractérisation statistique de la modalité « Normale »  
de la variable « population »

- Inscrits 2014/2015 et 2015/2016 -

Libellés des variables	Modalités caractéristiques	Valeur-Test
Statut boursier	Boursier	25,0
Nationalité	Etrangère	16,3
Lieu d'obtention du bac	Etranger	15,6
Série du baccalauréat	Titre étranger	15,5
Diplôme préparé	Master 1	13,6
Niveau du diplôme	B+4	13,6
Discipline SISE* du diplôme	Electronique	12,3
Diplôme préparé l'année précédente	Licence 3ème	7,5
Discipline SISE du diplôme	Sciences économiques	7,4
Discipline SISE du diplôme	Sciences et techno industrielle	6,9
Diplôme préparé l'année précédente	Licence	6,8
Secteur SISE	Sc. et Techno. Sc. de l'Ing.	6,4
Bassin d'origine	Lille	5,7
UFR d'appartenance	Polytech Lille	5,4
Diplôme préparé	Polytech 3ème année	5,2
UFR d'appartenance	IUT	4,6
Nième année post-bac	4ème année	4,6
Diplôme préparé l'année précédente	Polytech 2ème année	4,5
Diplôme préparé l'année précédente	Master 2	4,3
Sexe	Homme	3,5
Âge à la rentrée universitaire	21 ans	3,5
Âge à la rentrée universitaire	20 ans	3,1
Cycle du diplôme préparé	Second cycle	3,0
Mention au bac (ou titre équivalent)	Bien	2,6
Diplôme préparé l'année précédente	Aucun - Non inscrit à Lille 1	2,2
Bassin d'origine	Ile de France	2,1
Âge au moment de l'obtention du bac.	17 ans et moins	1,8

\*SISE : système d'information sur le suivi de l'étudiant.

Rq : effectif minimal : 209 ; aucune probabilité d'erreur n'est supérieure à 2%.

## 3 Annexes

### 3.1 Le contrat de professionnalisation : informations principales

Extrait du **site du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social**

Mise à jour : 03/08/2016 ; lien :

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation>

#### **Un contrat de professionnalisation pour qui ?**

##### **Du côté bénéficiaires**

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. En savoir plus sur l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation de parent isolé
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé

##### **Du côté des employeurs**

- Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

#### **Quels contrats et conditions de travail du contrat de professionnalisation ?**

Le contrat peut être à durée limitée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.

A l'issue d'un contrat à durée limitée, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

#### **Est-il possible de renouveler un contrat de professionnalisation à durée limitée ?**

Oui, il est possible de renouveler une fois un contrat de professionnalisation à durée limitée avec le même employeur, dès lors que la seconde qualification visée est supérieure ou complémentaire à la première ou si le bénéficiaire n'a pu atteindre la qualification préparée pour cause d'échec à l'examen, maternité ou adoption, maladie, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation.

**Le contrat peut également être à durée indéterminée.** Dans ce cas, les règles de durée maximale (12 ou 24 mois) portent sur la période de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance, à l'issue de laquelle le contrat de travail se poursuit sous l'égide du droit commun.

Quelle que soit la forme du contrat (à durée limitée ou CDI), le contrat peut comporter une période d'essai qui doit être mentionnée dans le contrat de professionnalisation.

## Conditions de travail

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

## Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

Age	Inférieur au baccalauréat	Egal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

## Le temps de travail

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Les salariés bénéficient du repos hebdomadaire.

Toute la réglementation concernant les jeunes travailleurs de moins de 18 ans s'applique aux mineurs en contrat de professionnalisation, notamment :

- la réglementation sur la durée du travail ;
- l'interdiction de travail les jours fériés, sauf dérogation.

Le contrat peut être conclu à temps partiel dès lors que l'organisation du travail à temps partiel ne fait pas obstacle à l'acquisition de la qualification visée et qu'elle respecte les conditions propres au contrat de professionnalisation, notamment en matière de durée de formation par rapport à la durée totale du contrat.

## L'organisation de l'alternance

La période de professionnalisation (alternance entre enseignements et périodes de travail en entreprise) est située au début d'un contrat à durée indéterminée. Dans le cas d'un contrat à durée limitée, elle occupe toute la durée du contrat.

Les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont dispensés par un organisme de formation, ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation interne doté de moyens distincts de ceux des services de production.

Ces enseignements ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée limitée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée ; cette durée ne peut pas être inférieure à 150 heures. Un accord de branche



peut toutefois porter cette durée au-delà de 25 %, soit pour certains publics (bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH), soit pour certaines qualifications.

## Le tutorat

L'employeur doit désigner, pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, un tuteur pour l'accompagner. Celui-ci doit être un salarié qualifié de l'entreprise. Il doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée.

Le tuteur salarié ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation.

L'employeur peut être lui-même tuteur s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.

### 3.2 Le contrat de professionnalisation : différences avec le contrat d'apprentissage

Extrait du **site officiel de l'administration française** (11/2016) :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31704>

Ces deux contrats ne s'adressent pas aux mêmes types de personnes formées :

- le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans,
- le contrat de professionnalisation concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires de la prime d'activité, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Le contrat d'apprentissage permet d'obtenir une qualification sanctionnée par un **diplôme** ou un **titre** à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le contrat de professionnalisation permet d'obtenir une **qualification** :

- enregistrée au RNCP (diplôme ou titre),
- reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP).

L'employeur a l'obligation de désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Le contrat de professionnalisation peut être conclu à durée déterminée et le contrat d'apprentissage pour une durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

Ils doivent chacun comprendre une durée minimale de formation du salarié. Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la durée de la formation représente au moins 400 heures en moyenne par année de formation. Dans le cadre du contrat de professionnalisation, la formation doit représenter au moins 70 heures réparties sur une période maximale de 12 mois.

La rémunération de l'apprenti varie, selon l'année du contrat et l'âge, de 25 % du Smic (apprenti de 16 ans sans diplôme) à 78 % du Smic (apprenti de 21 ans ou plus). En contrat de professionnalisation, le salaire est plus élevé. Il varie, selon l'âge et le niveau de formation du salarié.

\*\*\*

Pour compléter d'éléments moins administratifs cette comparaison entre les deux types de contrat, on pourra consulter la page du site Studyrama. Lien au 23/11/2016 :

<http://www.studyrama.com/formations/alternance-apprentissage/apprentissage-contrat-pro-stage-alterne-les/contrat-d-apprentissage-ou-contrat-de-40974>

## 4 Table des matières

1	Présentation de l'étude.....	3
1.1	Objet de l'étude.....	3
1.2	Sources des données et définition des populations.....	3
2	Description et comparaison .....	6
2.1	Représentation statistique .....	6
2.2	Caractérisation statistique .....	10
3	Annexes .....	13
3.1	Le contrat de professionnalisation : informations principales.....	13
	Un contrat de professionnalisation pour qui ?.....	13
	Quels contrats et conditions de travail du contrat de professionnalisation ? .....	13
3.2	Le contrat de professionnalisation : différences avec le contrat d'apprentissage .....	15